REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—

TOME IV.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ANCIENNE ET MODERNE,

30, RUE DES CARRIÈRES.

—

1848

RECHERCHES

SUR

LES ATELIERS MONÉTAIRES

des Mérovingiens, Carlovingiens et empereurs d'Allemagne,

EN BELGIQUE.

La question de savoir quels furent, dans les limites actuelles de la Belgique, les ateliers qu'y établirent les Mérovingiens, les Carlovingiens, les rois de la Lotharingie et les empereurs d'Allemagne, n'a pas seulement de l'intérêt pour le numismate, mais aussi pour l'historien. En la résolvant, nous donnerons peut-être au premier un guide pour le classement de ses monnaies; au second nous fournirons quelques matériaux nouveaux pour reconnaître l'origine et le développement de certains endroits sur lesquels il y a encore du doute; car, en Belgique plus qu'ailleurs, on avait tenté de donner une origine romaine à la plupart des villes, nous dirons même à un grand nombre de villages. Une réaction s'ensuivit : on abandonna les origines romaines pour adopter les origines germaniques, qu'on attribua à la presque totalité des villes belges. Selon les auteurs qui défendaient cette opinion, les Romains, malgré une domination de près de quatre cents ans, n'avaient exercé, en Belgique, que peu ou point d'influence; l'élément germanique n'avait subi, de la part de ces conquérants, aucune atteinte sérieuse; nos pères étaient toujours restés fiers,

sauvages, et repoussant, avec l'énergie qui les caractérisait, la civilisation romaine.

On niait les origines romaines attribuées à tous les endroits qui n'étaient pas indiqués dans la carte de Peutinger, ou cités dans Ptolomée, dans l'Itinéraire d'Antonin, dans la Notice de l'Empire, dans Amien Marcellin, comme si ces documents étaient complets et avaient fait une nomenclature exacte de tout ce qui existait en Belgique, sous les Romains!

Il résulte de ces monuments mêmes que, loin d'être exacts, ils ont laissé des lacunes nombreuses. Nous ne mentionnerons pas les noms de tous les endroits qu'ils ont passés sous silence; nous nous contenterons de citer quelques établissements romains considérables dont on a trouvé aujourd'hui des vestiges et des restes épars sur une très-grande étendue de terrains; tels sont les établissements dont on a trouvé des restes, à Elewyt, à Castres, près de Hal, à Estines, à Assche, etc. Celui d'Assche, surtout, qui était un établissement militaire, un camp qui doit avoir existé jusqu'à la fin de l'empire romain, puisqu'on y a trouvé des monnaies de l'empereur Anastase, prouve que ces documents passaient même sous silence les établissements de cette espèce. Y a-t-il un seul écrivain qui ait fait mention d'une route romaine de Limbourg vers St-Vith, ouvrage admirable construit au beau milieu des *Fagnes* [1] du Limbourg et découvert en 1768? La carte de Peutinger, Ptolomée, l'Itinéraire et la Notice ont-ils connu la route romaine qui passait par Assche et se dirigeait vers Bavay? On a cepen-

[1] On appelait *Fagnes*, dans le duché de Limbourg, les bruyères marécageuses.

dant découvert, le long de cette route, des ruines et des vestiges très-importants de constructions romaines dans plusieurs endroits. L'Itinéraire parle-t-il de la route romaine qui suivait la Meuse? Non-seulement on a trouvé des restes d'établissements privés des Romains à Pommerœul, à Virginal-Samme, à Nimy, à Maizières, à Ghlin, à St-Denis, à Cuesmes, à Élouges, à Flobecque, à Ellezelles, à Castiau, etc., etc., mais on en a encore découvert à Laeken et à Strombeek-Bever, villages situés dans la province du Brabant, où jusqu'ici on n'avait trouvé que fort peu de souvenirs des Romains.

Ces différentes découvertes démontrent enfin que la civilisation des conquérants du monde n'est pas restée aussi étrangère aux Belges qu'on a bien voulu le faire croire.

Si, d'un côté, il est incontestable que nos ancêtres ont dû résister mieux que tout autre peuple à la civilisation de leurs maîtres, comme le prouvent leurs différents soulèvements, il n'en est pas moins vrai aussi que quelques-uns d'entre eux ont dû subir cette influence; témoin les établissements privés dont nous venons de citer les noms.

On sait positivement que les Belges servaient dans les armées romaines. Ils apprirent donc dans les camps et dans les villes de leurs maîtres à connaître une vie plus douce et plus agréable que celle qu'ils avaient menée dans leurs forêts. Revenus dans leur patrie, ils ne pouvaient certainement reprendre complétement la vie sauvage et oublier tout à fait celle des villes ou des camps. Ils devaient nécessairement essayer d'imiter ce qu'ils avaient vu chez les Romains. Il arriva aussi parfois que des Romains épousèrent des femmes barbares, comme le prouvent des inscriptions

découvertes en Belgique. Ces étrangers, en entrant dans les familles des barbares, devaient aussi y laisser quelques traces de la civilisation de leur patrie. D'ailleurs les deux villes romaines, Tongres et Tournay, quelque petites qu'elles fussent, ont dû sans aucun doute exercer une certaine influence sur le pays. N'est-ce pas dans la direction de la mer vers Tongres qu'un nombre assez considérable de villes ont été établies? A partir de Bruges et suivant pour ainsi dire la ligne droite qui aboutit à Tongres, on rencontre la fondation des villes et bourgs de Gand, Alost, Assche, Bruxelles, Tervueren, Louvain, Tirlemont, Léau et St-Trond. Et, chose remarquable, si on en excepte Assche et Tervueren, tous ces endroits sont situés sur des passages de rivières. Si Tongres n'avait pas exercé quelque influence sur le pays, pourquoi aurait-on précisément pratiqué une grande route de la mer dans la direction de cette ville? N'est-il pas aussi à supposer que toutes les villes que nous venons de nommer ont pris naissance dans les endroits où elles sont situées, parce qu'il y avait là un passage établi sur les rivières et sur la route vers Tongres (1)?

Nous pourrions en dire autant des voies de communication qui se dirigeaient vers Tournay et sur lesquelles ont également été bâties bon nombre de villes.

Ceci posé, il est évident qu'il existait, en Belgique, sous la domination romaine, plusieurs endroits et établissements qui leur devaient leur origine.

(1) Les villes de Bruxelles et de Léau ont même dû leurs noms à ces passages. Bruxelles, anciennement nommée *Brussele* (contraction de *Brusselede*), démontre que c'est un passage. Léau (en flamand *Leeuw*, autre contraction de *Lede*), signifie aussi passage.

Il n'est donc pas étonnant que les Mérovingiens aient frappé monnaie dans plusieurs endroits de notre pays. Les Francs, en conquérant les Gaules, ne bâtirent rien; au contraire, ils ne firent que détruire, et se fixèrent dans les villes romaines ou dans les établissements dus à ce peuple [1]. Clodion résida en Belgique, à Tongres et à Tournay. Ces nouvelles demeures avaient quelque chose de neuf et d'attrayant pour ces demi-sauvages à peine sortis de leurs forêts : dans les villes ils trouvaient des palais dans lesquels ils pouvaient imiter les Romains, auxquels ils cherchaient à ressembler le plus possible; dans les *villa*, espèces de fermes, ils trouvaient le moyen de satisfaire à tous leurs besoins; la vie animale ne leur coûta rien dans des exploitations agricoles, et ils pouvaient s'y livrer à leur passion favorite, à la chasse. Visiter l'une après l'autre chacune de ces *villa*, après y avoir consommé tout ce qui s'y trouvait, était pour eux un plaisir d'autant plus grand, que ces déplacements continuels étaient pour eux l'image vivante de leur ancienne vie nomade et d'aventures. Louis le Débonnaire, qui suivait en cela probablement ses devanciers, parcourait annuellement ses palais, et ne revenait dans la même habitation qu'après trois ans d'intervalle, et afin de laisser à ces *villa* le temps de produire les choses nécessaires à l'entretien de sa cour. Le monnayeur, qui faisait partie des officiers de la cour, la suivait constamment dans toutes ses pérégrinations. De là le grand nombre d'endroits

[1] Il suit de là que les endroits dans lesquels les Mérovingiens ont battu monnaie ont presque toujours en leur faveur une présomption d'une origine romaine.

différents inscrits sur les monnaies battues sous les Mérovingiens; de là aussi les changements dans les qualifications des endroits; les qualifications de *vicus, castrum, civitas, curtis, villa,* sont ajoutées aux noms des endroits, selon que les chefs résidaient dans des lieux auxquels ces dénominations convenaient [1].

Ce grand nombre d'ateliers monétaires diminua considérablement sous les Carlovingiens; de sorte qu'on peut conjecturer, avec quelque raison, que là où les Carlovingiens frappèrent monnaie, les Mérovingiens en avaient fait de même antérieurement.

Lorsque les provinces belges passèrent à l'empire d'Allemagne, le nombre des ateliers monétaires diminua davantage encore, à cause du peu d'action que les empereurs y exercèrent, par suite de leur éloignement et des révolutions continuelles qui bouleversèrent la Lotharingie pendant les Xe et XIe siècles. Ces révolutions, qui eurent pour résultat l'émancipation des seigneurs lorrains et la formation des petites nationalités créées en Belgique, portèrent sans aucun doute une atteinte très-grave aux droits régaliens de l'empereur. Il ne faut donc pas s'étonner si jusqu'ici on n'a pas encore trouvé d'autres monnaies impériales frappées en Belgique que celles sorties des ateliers de Liége et de Huy, villes situées dans un pays où les révolutions des seigneurs lorrains se sont fait le moins sentir. Il se pourrait cependant qu'on en trouvât un jour qui eussent été frappées en

[1] Le *vicus* était une espèce de village; le *castrum,* un château fortifié; *civitas,* une ville; la *curtis* était une espèce de hameau; la *villa,* une ferme, une exploitation agricole.

d'autres localités, telles que Nivelles et Gembloux; mais en tous cas l'existence d'un atelier monétaire impérial dans ces endroits ne peut avoir été que très-éphémère; car les seigneurs lorrains, qui portaient à chaque instant des coups si terribles à l'autorité impériale, auront très-probablement eu soin de faire disparaître chez eux les ateliers monétaires des empereurs, qui leur auraient trop rappelé leur dépendance. Aussi, n'est-ce qu'après les révolutions et les bouleversements de la Lotharingie, que nous voyons apparaître les premières monnaies des seigneurs de ces pays.

Dans la Flandre royale, il paraît que l'autorité des rois de France sur les monnaies a exercé aussi peu d'influence que celle des empereurs dans la partie de la Lorraine, qui constitue aujourd'hui la Belgique. Leur autorité y a peut-être été même encore moins respectée, puisque, à compter du règne de Charles le Chauve, on ne trouve plus aucune monnaie royale frappée en Flandre.

Passons maintenant à la nomenclature des ateliers monétaires, d'après l'ordre alphabétique des noms des endroits où ils étaient situés. Nous donnerons en même temps la description des monnaies qui y furent frappées soit par les Mérovingiens, soit par les Carlovingiens, soit par les empereurs d'Allemagne.

BEAUMONT [1].

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

La monnaie frappée dans cet endroit porte :

[1] Nous passons sous silence une monnaie mérovingienne que l'on attribue à Alost ; elle porte à l'avers : ALESTO FIT, et au revers : RIMALDUS

Av. AVDIERMVS M (onetarius); profil droit.

Rv. BELLO MONTE. Croix haussée.

LE BLANC, pl. LVIIIa, f. 14.
GHESQUIÈRE, pl. I, f. 16.
CONBROUSE, Ire partie, p. 15, no 148.
GUILLEMOT, catal., no 180.

De grandes difficultés ont été soulevées pour déterminer le lieu où cette monnaie a été frappée. Le Blanc dit qu'il s'agit peut-être de Beaumont-le-Vicomte, en Normandie, ou de Beaumont-sur-Oyse, ou de Belmont au Limosin ou de Beaumont au Mayne, dont il est sans doute question dans un voyage que fit en Bretagne Louis le Débonnaire (1).

Ghesquière, en reproduisant cette monnaie, ajoute, sans alléguer aucun motif, que rien n'empêche de croire que le *Bellomonte,* dont il s'agit, ne puisse être Beaumont, situé en Hainaut (2).

M. Conbrouse se demande si Bellomonte ne signifie pas Beaumont ou Jemmapes; et M. Guillemot, en traduisant Beaumont, a soin d'y ajouter le signe d'interrogation.

Nous croyons devoir nous ranger de l'avis de Ghesquière. Nous allons dire pourquoi.

Beaumont, situé sur une montagne, dominait très-probablement la route romaine qui se dirigeait de Bavay

(Conbrouse et Guillemot, no 24). Cette attribution nous semble très-hasardée, attendu que le château d'Alost, qui a donné naissance à la ville de ce nom, ne paraît avoir été bâti qu'au IXe siècle, pendant l'invasion des Normands, par conséquent postérieurement au règne des Mérovingiens.

(1) LE BLANC, pag. 60.

(2) GHESQUIÈRE, pag. 55.

(*Bagacum*) vers Arlon (*Orolaunum vicus*). Il est vrai qu'aucun monument ne fait mention de cet endroit avant le Xe siècle; mais il doit être plus ancien, puisqu'il avait déjà acquis une importance telle, qu'il fut mis sur le même rang que Valenciennes et Mons dans un diplôme de l'Empereur, daté du v des ides de mai 1071.

Le mot *moneta*, dont il est question dans ce diplôme, nous semble ici de la plus haute importance pour déterminer l'endroit auquel il faut attribuer les monnaies à la légende de *Bellomonte*.

On se rappellera sans doute à combien de discussions a donné lieu l'interprétation du mot *moneta*, que l'on rencontre si souvent dans les diplômes par lesquels les empereurs font des donations ou des concessions à leurs vassaux. Les uns y voient le droit de monnayage, parce que les seigneurs qui ont obtenu la *moneta* ont toujours fini par battre monnaie; les autres y ont vu un droit, une redevance ou un profit du monnayage, parce que ce mot se trouve le plus souvent joint à des redevances dont la nature est suffisamment connue; d'autres encore prétendent qu'il ne s'agit ici que du profit que les seigneurs retiraient des échangeurs, ou peut-être de l'échange lui-même. Dans quel sens doit-on interpréter ce mot dans le diplôme qui nous occupe? L'Empereur a-t-il donné à l'évêque de Liége le droit de battre monnaie à Beaumont du consentement de Richilde, comtesse de Hainaut? Ou lui aurait-il donné le profit du monnayage? Ou bien lui aurait-il accordé les redevances payées par les échangeurs? Si on adopte les deux premières interprétations, il est évident que l'Empereur et l'évêque de Liége doivent avoir battu monnaie à Beaumont; il en

résulterait que cet endroit était déjà en 1071 le siége d'un atelier monétaire dont l'origine devrait remonter bien plus haut, puisque les Carlovingiens et leurs successeurs, loin d'augmenter le nombre des ateliers monétaires, l'avaient, au contraire, singulièrement réduit. Si on s'arrête à la troisième interprétation, celle à laquelle nous donnons ici la préférence, il en résulterait qu'il existait en 1071 des échangeurs à Beaumont. Or les échangeurs ne s'établissaient, pendant tout le haut moyen âge, que dans les endroits où il y avait des marchés, et les marchés étaient ouverts dans les endroits pourvus d'un atelier monétaire, ou, pour parler avec plus de justesse, l'atelier monétaire était établi dans les endroits où il existait un marché.

Ainsi, quelle que soit l'interprétation que l'on donne au mot *moneta* dans le diplôme en question, toujours est-il qu'il devait exister anciennement un atelier monétaire à Beaumont.

D'ailleurs, nous le ferons remarquer aux articles de Gembloux, Dinant et Nivelles, on peut poser comme une règle générale que là où l'empereur accorde la *moneta*, il a existé un atelier monétaire. Nous pourrions en dire autant de Maestricht, de Cambray et de Valenciennes.

Nous croyons donc pouvoir en tirer cette conséquence, que les monnaies mérovingiennes qui portent *Bellomonte* doivent être attribuées à Beaumont, situé dans la province actuelle de Hainaut.

Nous ne connaissons aucune monnaie frappée à Beaumont postérieurement à l'époque mérovingienne; mais il ne faut pas désespérer d'en trouver un jour.

BRUGES.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

La plus ancienne mention de Bruges ne remonte pas au delà du IXe siècle : ce lieu est désigné, dans la légende de saint Éloy, par St-Ouen, sous le nom de *Municipium Flandrense,* et dans l'ancien abrégé de cette légende le mot *Flandrense* est remplacé par *Brugense.*

Quelle que soit l'incertitude sur son origine, il est certain qu'il devait y exister, au IXe siècle, un marché, puisque Charles le Chauve y frappa la monnaie suivante :

Av. GRATIA D ⊢ I REX. Monogramme de Charles.

Rev. BRVGGAS. Croix.

CONBROUSE, n° 164.

C'est la seule monnaie carlovingienne que nous connaissons de Bruges.

CHIÈVRES.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Le manque absolu de renseignements sur les commencements de cette ville pourrait faire supposer que sa fondation est assez récente. Il n'en est pas ainsi. On connaît une monnaie frappée en cette ville par Charles le Chauve.

Av. CERVIA MONETA. Croix.

Rev. ✠ GRATIA D ⊢ I REX. Monogramme renversé de Carolus.

CONBROUSE, n° 216.

Chièvres, en latin *Cervia* (1), n'a pas d'homonyme, si ce

(1) *Voy.* HAD. VALESIUS, *Notitia Gall.*, p. 145.

n'est une ancienne ville nommée *Cervia*, et située dans la Romagne, en Italie. Mais la monnaie dont nous nous occupons, portant positivement REX, on ne peut la restituer à l'Italie dont Charles le Chauve était empereur.

COURTRAY [1].

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

St-Ouen, l'historien de la *Vie de saint Éloy*, qui prêcha l'Évangile dans la Flandre vers 650, nomme Courtray parmi les bourgades (*municipia*) situées dans cette contrée. Plus tard, en 859, Charles le Chauve désigne Courtray sous

[1] Ghesquière, en parlant d'une monnaie mérovingienne qui porte : SEEIACO, et qu'Eckhart avait attribuée à Sivigny, prétendit qu'elle devait être restituée à Ciney. M. Lelewel (*Num. du moyen âge*, p. 59) soutient que ce rapprochement est trop hasardé, et propose de restituer à Ciney les monnaies qui portent CANNCAS ou CANNCO, à cause de la ressemblance qui existe entre ce nom et celui de Ciney, en latin *Cennacum* ou *Cinnacum*. Ce dernier avis prévalut, et fut généralement adopté.

Nous ne pouvons l'adopter, parce que Ciney n'est pas assez ancien pour qu'on puisse lui attribuer des monnaies de cette espèce, et parce qu'il n'y a jamais eu, dans cet endroit, ni *castrum* ni *villa* dans lesquels les Mérovingiens auraient pu séjourner. D'ailleurs les aigles, les croix haussées avec chrisme ou serpent dont ces monnaies sont empreintes, et la légende VICTORIA qu'on lit sur l'une d'entre elles, ne sont pas des types propres à la Belgique.

Ne pourrait-on pas lire ces monnaies de la manière suivante : CANNA CASTRO et les attribuer soit à St-Cannat dans la Provence, soit à Cannes dans la Viguerie ?

Il nous répugne toutefois de les attribuer à Ciney, qui n'est mentionné pour la première fois qu'en 934, lorsque son église fut soumise à l'évêché de Liége. Malgré une mention si récente, Foullon prétend qu'on y a trouvé des médailles romaines.

le nom de *Curtricisum* dans un diplôme, et l'empereur Otton Ier parle, en 944, d'un *pagus curteriacensis*.

Il est donc constant que Courtray était déjà connu dès le VIIe siècle; mais jusqu'ici on n'a pas encore pu déterminer l'époque vers laquelle cet endroit prit rang de ville. Les monnaies qui y ont été frappées par Charles le Chauve semblent trancher cette question. En voici la description :

1. *Av.* ✠ CVRTRIACO CIVIS. Croix.

Rev. GRACIA D — I REX. Monogramme de Karolus.

CONBROUSE, n° 236.
FOUGÈRE et CONBROUSE.
Cabinet de M. Serrure.

2. Variété : CVRTRIACO, à lettres espacées.

Ibid., n° 237.
GHESQUIÈRE, pl. II, fig. 12.

La qualification de *civis* (*civitas*), ajoutée au nom de Courtray, ne peut évidemment se rapporter ici à un évêché, puisqu'il n'y a en jamais eu à Courtray. Nous croyons donc pouvoir traduire le mot *civitas* par ville. Courtray aura donc joui du rang de ville sous Charles le Chauve.

DINANT.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Quel que soit le défaut de renseignements sur l'origine de cet endroit, il n'en est pas moins constant qu'elle doit être très-reculée, puisque saint Monulphe, évêque de Tongres et de Maestricht, y a consacré, en 558, une église en l'honneur de la Vierge.

Cette antiquité est du reste constatée par les monnaies suivantes :

1. *Av.* DEONANT. Profil droit, au cou un collier.

Rev. ABOLINO. Croix haussée sur un degré, au-dessous duquel six globules en deux lignes, qui sont la dégénération des degrés.

Rev. fr., 1840, pl. VI, fig. 27.
Monét. mérov., pl. XXIII, n° 9.

2. *Av.* DEONANTEX. Profil droit.

Rev. AMERNO MO. Croix haussée sur un degré, au-dessous duquel six globules en deux lignes.

Rev. belge, t. II, pl. VII, fig. 2.

3. *Av.* DEONV : EIT. Profil droit.

Rev. CARIFRIDO M. Croix haussée sur un degré, au-dessous duquel six globules en deux lignes.

Rev. belge, *ibid.*, fig. 1.

4. *Av.* DEONTEX. Profil droit.

Rev. ABOLBNO MO. Croix haussée sur un degré, au-dessous : ···:···

Ibid., fig. 3.

5. *Av.* AME.....ON. Profil diadémé, à droite.

Rev. DEONANTE FIT. Croix cantonnée de deux globules.

Cabinet de M. Justen.

La parfaite similitude qui existe entre l'orthographe de *Deonante*, inscrit sur les monnaies en question, et de *Deonant*, écrit dans le partage de 870, par lequel *Sta-Maria in Deonant* échut à Charles le Chauve, nous dispense d'entrer dans de plus amples détails sur l'existence d'un atelier monétaire à Dinant sous les Mérovingiens.

Cet atelier était probablement établi dans le château dont il est question dans un diplôme daté du VII des calendes

de juillet 1070, par lequel l'empereur Henri donne aux évêques le château de Dinant [1].

Était-il d'origine romaine? Nous sommes très-disposé à le croire, parce que l'existence d'un atelier monétaire à Dinant, sous les Mérovingiens, est déjà une présomption en faveur de son origine romaine, et parce que la Meuse fut considérée, sous la domination romaine, comme une seconde barrière contre les Germains, dans le cas où ils seraient parvenus à forcer le passage du Rhin. On sait très-positivement que Drusus fit élever plusieurs forts le long de la Meuse.

En donnant le château de Dinant, l'empereur accorda en même temps aux évêques de Liége la *moneta* de cet endroit. Cette concession confirme ce que nous disions plus haut, en soutenant que là où les empereurs accordaient la *moneta*, il doit y avoir existé un atelier monétaire assez ancien.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Charles le Chauve, qui s'était emparé de toute la Lotharingie en 869, finit par posséder, après le partage de 870, la partie dans laquelle la Belgique était comprise. Est-ce pendant son usurpation, ou après avoir été mis en possession légale de cette province, qu'il y a frappé les monnaies que nous connaissons de lui? Nous n'oserions pas décider cette question, qui est d'ailleurs de fort peu d'importance. Il suffit, pour nous, de constater que Charles a frappé

(1) Chapeaville, t. II, p. 15. *Illud vero castrum quod est in Dyonant concedimus..... Concedimus et ibidem monetam, teloneum, etc.*

monnaie dans plusieurs endroits compris dans la Belgique actuelle.

Il frappa également à Dinant la monnaie suivante :

6. *Av.* IN VICO DEONT NIT. Croix.

Rev. X CRATIOA D ⊸ IRT. Monogramme de Carolus.

FOUGÈRE et COMBROUSE, fig. 342.
CONBROUSE, *Catal.*, p. 24, n° 295.

En la décrivant dans son catalogue, M. Conbrouse l'attribue, d'une manière dubitative, à Charles le Simple (911-922). Nous croyons que cette monnaie, dont le type a tant de ressemblance avec celui des monnaies de Charles le Chauve, appartient à ce prince, qui, comme nous le disions tantôt, a battu monnaie dans plusieurs endroits de la Belgique.

ESTINES.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Lestinæ, Listina, Liphtinæ, telles sont les différentes dénominations données à une *villa* romaine située à Estines. L'emplacement de cette *villa,* bâtie près de la grande route romaine de Bavay vers Asseche, a été retrouvée par Miræus pendant un voyage à Lobbes. Aujourd'hui on y a encore découvert des restes très-considérables, telles que bains, etc.

Ce palais est cité dans des diplômes de Pepin de Herstal des années 691 et 697 (1). Carloman y tint, en 743, un synode très-célèbre, et la femme de Charles le Chauve y fit un séjour en 870. Il est probable que, pendant l'invasion des Normands, il aura été pillé, et qu'ayant été abandonné, il sera insensiblement tombé en ruine.

(1) MIRÆUS, t. II, p. 126; t. III, p. 283.

On a voulu attribuer à Estines les monnaies mérovingiennes portant : LENNACAS et LENNACA, légende que nous croyons pouvoir lire : *Lenna castrum*. Il est évident qu'il s'agit ici de Lens en Artois. La différence d'orthographe qui existe entre *Lestinæ* et *Lenna* ou *Lennacas*, est du reste si grande, qu'il nous semble impossible d'y voir le même endroit. La *villa* d'Estines n'a jamais été un *castrum*, comme le prouve la monnaie qu'y fit frapper Charles le Chauve et dont nous parlerons plus bas ; et il ne nous semble guère probable que les Mérovingiens aient frappé monnaie dans un palais qui appartenait à la famille des Pepin, et qui devint *villa* royale au moment où les Carlovingiens parvinrent à supplanter les Mérovingiens. Il nous paraît donc impossible de pouvoir jamais retrouver une monnaie mérovingienne frappée à Estines.

Si nous n'avons à mentionner aucune monnaie de cette espèce, nous en avons à mentionner une de Charles le Chauve :

Av. LEPTINAS FISCO. Croix.

Rev. GRATIA D — I REX. Monogramme de Carolus.

CONBROUSE, n° 320.
FOUG. et COMBROUSE.

La qualification de *fisco*, ajoutée à Estines, signifie ici *villa regia*, comme on le remarque dans le capitulaire *de Villis*, où il est dit : *Franci, autem, qui in fiscis aut villis nostris commanent*, etc. (1). La destruction très-probable de cette *villa* par les Normands nous porte à croire qu'aucune monnaie postérieure à celle-ci n'aura été frappée dans cet endroit.

(1) DU CANGE, au mot *Fiscus*.

GAND.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Il existait dans cet endroit deux châteaux, l'un appelé *Ganda,* l'autre nommé *Blandinium.* Leur origine est inconnue; « mais, comme le dit Dewez, le *Castrum Ganda,* très-connu dans les annales du pays, a pu être l'ouvrage des Romains, si l'on considère que c'étaient ordinairement les endroits situés au confluent des rivières qu'ils choisissaient pour élever des fortifications [1]. » Nous n'avons aucun témoignage historique à invoquer pour soutenir l'opinion de Dewez; mais elle nous semble assez probable, puisque sur l'emplacement du *Castrum Ganda,* où saint Amand fonda un monastère vers 636, on a trouvé, il y a quelques années, des médailles romaines, mêlées, il est vrai, à des constructions romaines d'une époque très-reculée. Au reste, il nous importe fort peu que ce château soit ou non d'origine romaine; il suffit, pour nous, de constater qu'il existait avant 636, année pendant laquelle saint Amand y fonda un monastère.

On a attribué à Gand une monnaie de Dagobert Ier (628-638), portant :

1. *Av.* DAGOBERTVS REX. Profil droit.

Rev. GANTOFIANOIFIT. Calice.

CONBROUSE, n° 373.

L'auteur que nous venons de citer mentionne encore, n° 429, une autre monnaie de la même espèce portant : GANTO FINACO.

[1] DEWEZ, *Dictionnaire géographique,* pag. 187.

Nul doute que ces monnaies n'appartiennent à Dagobert Ier; mais ont-elles été frappées à Gand?

Avant de répondre à cette question, nous nous permettrons de donner ici quelques notions générales sur la marche des légendes inscrites sur les monnaies pendant le règne des Mérovingiens.

Les premières monnaies des Francs, servilement copiées de celles de l'empereur Justinien, portèrent ensuite le nom du prince et de l'endroit dans lequel elles ont été frappées; plus tard, le nom du monétaire y fut joint, et enfin le nom du souverain disparut entièrement. Il en résulte que, dans la troisième époque, on voit figurer sur les monnaies : 1° le nom du prince; 2° celui du monétaire, et 3° celui de l'endroit.

Quelques-unes des monnaies de Dagobert Ier, qui appartiennent à cette époque, présentent la réunion de ces trois noms. Celle dont nous nous occupons les offrirait-elle? La légende de l'avers : DAGOBERTVS REX, est incontestablement le nom du prince; la légende du revers : GANTOFIANOIFIT ou GANTOFINACO pourrait-elle être lue de la manière suivante : GANTO (nom de l'endroit) FIANOI ou FINACO (nom du monétaire)? S'il nous est permis de la lire et de la couper de cette manière, nous aurions GANTO *à Gantum,* FIANO ou FINACO, *par Finiacus*, FIT *fait;* et rien ne s'opposerait plus à traduire *Gantum* par Gand ou Gannat (en latin *Ganatum*), ville située en France.

Auquel de ces deux endroits faut-il donner la préférence? Nous croyons que la ville de Gand peut hardiment revendiquer cette monnaie comme sienne, puisqu'on connaît des monnaies frappées par la première race à Gannat, et qui

portent GANAT ; or, de *Ganto* à *Ganat* la différence est tellement grande, qu'il nous semble impossible de pouvoir supposer que ces deux dénominations désignent un même endroit.

Le *Castrum* de Gand existait indubitablement sous Dagobert Ier ; un monastère y avait été fondé, sous le règne de ce prince, par saint Amand. Les Mérovingiens avaient l'habitude de frapper des monnaies dans les endroits où des monastères ou des chapitres avaient été érigés, sans doute, parce que ces institutions, si utiles dans le moyen âge, appelaient à eux des populations entières qui voulaient jouir des bienfaits de la protection ecclésiastique (1). Nous pourrions en citer plus d'un exemple pour le prouver ; il nous suffira de citer ici, pour la Belgique, Nivelles, où le même fait s'est passé, comme nous le ferons observer plus loin.

Du reste, nous l'avons déjà dit assez souvent : là où les Carlovingiens frappèrent monnaie, là aussi les Mérovingiens en ont fait probablement autant, parce que les premiers ont considérablement diminué les ateliers monétaires de leurs prédécesseurs.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Sous le règne de la seconde race, on a indubitablement frappé monnaie à Gand. On connaît de cette époque les monnaies suivantes :

(1) On connaît maint et maint exemple de familles entières qui, pendant le moyen âge, se déclaraient hommes ou serfs d'une église ou d'un monastère pour se soustraire aux exactions des seigneurs laïques, et afin de jouir de la protection si douce et si bienfaisante des corporations religieuses. Ces dernières avaient à leur disposition la force physique, et, qui plus est, la force morale, et surtout les excommunications si redoutées et si redoutables pendant le moyen âge.

2. *Av.* ✠ GANDAVVM. Croix.

Rev. CARLVS CDACIA DEI — E. Monogramme de Carolus.

CONBROUSE, n° 283.

FOUG. et CONB., fol. 327.

3. *Av.* ✠ GANDAVVM. Croix.

Rev. GRATIA D — I REX. Même monogramme.

CONBROUSE, n° 284.

DE LONGPÉRIER, pag. 168, n° 400.

GHESQUIÈRE, pl. II, fig. 13.

Cabinets de MM. Serrure et Gaillard, à Gand.

4. Variété GADAVVM MONE, au type précédent.

CONBROUSE, n° 285.

GEMBLOUX.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Près de la route romaine de Bavay, vers Tongres, se trouvait, pendant la domination romaine, une station nommée *Geminum vicus*, et désignée, dans l'Itinéraire d'Antonin, sous le nom de *Geminiacum*. Dans les documents du moyen âge, on appelle cet endroit *Geminiacam villam*, *Gemmelaus*, *Gemblaus*, *Gembloues* et *Gemblois*, d'où est dérivée la dénomination actuelle de Gembloux.

Il est probable que l'établissement romain, formé dans ce lieu, aura parfois attiré les chefs francs après la conquête des Gaules, puisqu'ils résidaient constamment dans des établissements de cette espèce. Il est aussi à supposer qu'ils y auront fait frapper monnaie.

Nous croyons pouvoir attribuer à cet endroit les monnaies suivantes (1) :

(1) Ghesquière avait attribué à Gembloux la monnaie portant : GEM.....M, sans alléguer aucune raison pour soutenir son opinion. Il est avéré que

1. *Av.* ✠ GEMELIACO F. Croix haussée, cantonnée de six globules et posée sur un degré, au-dessous duquel cinq globules.

Rev. NECTARIVS A .·. Profil droit.

CONBROUSE, n° 437.
Monét. mérov., pl. XXV, fig. 10.
GUILLEMOT, catal. n° 480.

2. *Av.* ✠ GEMELIACO. Profil droit.

Rev. ✠ AVSONIVS MON. Croix cantonnée de deux globules.

Monét. mérov., pl. XXV, fig. 11.
Rev. fr., 1840, pl. VII, fig. 19.

MM. Conbrouse, Cartier et Guillemot attribuent ces monnaies à Jummièges, située en France. Nous ferons remarquer qu'il y a une différence notable entre *Gemeliacum* et *Gemedicum*, qui était la dénomination latine de Jummièges, comme le prouvent les documents écrits et les monuments monétaires de cet endroit. Ces derniers portent *Gemedicos* ou *Gemedico* (1).

Cette différence d'orthographe, nous dirons même de dénomination, est par trop sensible sur des monnaies frappées à peu près vers la même époque, pour supposer qu'elles l'ont été dans le même endroit. Celle qui existe entre *Geminiacum* ou *Gemblacum* et *Gemeliacum* est, par contre, si minime, que nous ne pouvons nous refuser d'y voir un seul et même endroit.

La ressemblance d'orthographe n'est pas la seule considé-

cette monnaie appartient à GEMMETICVM (Jummièges), à cause de la rosette dont elle est ornée.

(1) *Voy.* CONBROUSE, pag. 29, n° 458 et pag. 44, n° 690. — GUILLEMOT, n° 479 et 849. — *Mon. mérov.*, pl. XXV, fig. 11 et 12.

ration à laquelle nous devons nous arrêter; nous en avons encore une autre à faire valoir : c'est celle que nous avons reproduite à l'article de Beaumont, en disant que, règle générale, là où les empereurs ont donné la monnaie (*moneta*) aux seigneurs, il est à peu près sûr qu'il y a existé un ancien hôtel de monnaie. Gembloux se trouve dans ce cas. L'empereur confirma, en 1224, à l'abbé du monastère de Gembloux, le droit de battre monnaie (*monetæ percussuram*) [1]. Il est donc probable qu'il y existait déjà un atelier monétaire avant l'époque où la concession fut faite.

Nous ne connaissons aucune monnaie frappée à Gembloux par les Carlovingiens ou par les empereurs d'Allemagne.

HUY.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Les chroniqueurs ont prétendu que cet endroit était déjà connu avant la domination des Romains. Si cette assertion est dénuée de tout fondement, il est du moins permis de conjecturer, d'après les antiquités romaines qui y ont été trouvées, que Huy a été connu pendant la domination romaine. La magnifique position du rocher sur lequel la citadelle de cette ville a été bâtie, aura sans doute engagé les Romains à y établir quelque fort pour la défense de la Meuse, qui servait de seconde barrière aux incursions des Germains dans l'empire.

Néanmoins aucun monument ancien n'en fait mention;

(1) Miræus, tom. IV, pag. 231.

mais l'anonyme de Ravennes, qui écrivit au IXe siècle, cite déjà Huy comme ville; preuve évidente que son origine doit être ancienne.

Il est probable que les Mérovingiens y ont frappé monnaie; car, s'ils n'en avaient pas frappé, les Carlovingiens et les empereurs d'Allemagne n'en auraient pas fait fabriquer dans cet endroit. Mais quelles sont ces monnaies? Cette question, nous allons l'examiner en détail.

Les découvertes, si fréquemment faites dans les environs de Huy, d'une monnaie mérovingienne portant : CHOE ou CHO ou CHOIV, firent supposer à M. Decoster qu'elles pourraient bien avoir été frappées à Huy. Elles avaient déjà été l'objet d'un examen particulier de M. Lelewel : « Je crois, dit-il, que Choè est l'expression vulgaire de *Caletanus-ager*, communément nommé pays de Caux. Le nom de Choè et l'attitude de la croix l'approchent infiniment de Cayeux, ou Heu, Eu, qui sont dans le pays de Caux (1). »

M. le docteur Voillemier, ayant trouvé un magnifique exemplaire d'un sol d'or de cette espèce de monnaie, s'empressa de le faire connaître dans la *Revue française*. Naturellement amené à discuter la signification de Choè, il se déclara pour Cayeux, ou pour une ville située non loin des bords de la Cauche. Il fit remarquer que la ville de Senlis compte dans ses environs de très-petites communes qui ont joui, sous la première race, du droit de frapper monnaie, et que non loin de là se trouve Coye, qui pourrait bien être le Choae en question (2). M. Conbrouse l'attribue, avec le signe du doute, à Eu en Caux.

(1) LELEWEL, *Num. du moyen âge*, tom. I, pag. 29.

(2) *Rev. fr.*, 1840, pag. 34.

Il est vrai, comme le fait très-bien observer M. Lelewel, que la forme et la pose de la croix ont beaucoup d'analogie avec celles qui figurent sur les monnaies frappées dans le pays de Caux; mais il est également vrai que ce type a été employé en Belgique, et que le profil au collier perlé de la pièce de M. Voillemier a aussi une certaine ressemblance avec celui dont sont empreintes une monnaie de Dinant et une autre de Wyk-te-Duerstede. Il semble même que c'est un type propre aux Pays-Bas. La lettre C, placée devant la lettre H, qui est aspirée dans Huy, donne une prononciation qui ressemble beaucoup à celle des Wallons et des Flamands, lorsqu'ils prononcent Huy, et la légende CHOIV ne semble convenir qu'à cet endroit seul.

Voici la description des monnaies de Choè :

1. *Av.* CHOE FIT. Profil droit ayant au cou un collier de perles.

Rev. LANDIGISILOS MO.

Rev. fr., 1840, pl. XX, fig. 1.

2. *Av.* LANDEGISILVS. Profil droit.

Rev. MONETARIVS CHOE. Croix sur un globule posé sur un degré.

Mon. mérov., pl. XXI, fig. 17.

3. *Av.* CHOAE FIT. Buste chevelu ; la chevelure renfermée dans un réseau, le cou du buste orné de deux rangs de perles.

Rev. LANDIGISLVS MO. Croix haussée sur une boule.

CONBROUSE, n° 982.

4. *Av.* CHOIV FIT. Buste droit.

Rev. BETTEVINO. Croix haussée et posée sur une espèce de piédestal.

Rev. belge, tom. II, pl. VII, fig. 4.

5. M. le baron de Barré, à Huy, en conserve une autre du monétaire : RIGOALDVS.

Rev. belge, tom. II, pag. 339.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Charles le Chauve, qui a frappé monnaie dans plusieurs endroits de la Belgique, en a également frappé à Huy. Nous connaissons de ce prince un denier :

6. *Av.* ✠ XNVICO HOIO. Croix.

Rev. ..... Monogramme de Carolus.

Il existe encore une obole frappée dans le même endroit. Elle porte :

7. *Av.* INVICO HOIO. Croix.

Rev. HLVDOVVICVS REX. Monogramme de Carolus [1].

L'attribution d'une monnaie au même type, frappée à Visé, a été l'objet d'une sérieuse contestation entre les numismates. Nous en parlerons à l'article de cette ville, et nous nous contenterons de dire, pour le moment, que cette monnaie appartient à Louis le Bègue (877-879).

ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Lorsque la Lotharingie passa aux empereurs d'Allemagne, ceux-ci continuèrent à monnayer à Huy.

On connaît les monnaies suivantes frappées par eux dans cette ville :

8. *Av.* IMPER OTTO REX. Profil gauche.

Rev. ✠ HOIO MONETA. Figure appelée le nœud gordien.

KOEHNE, *Zeitschrift* de 1842, p. 547.
Cabinet de M. Serrure.

(1) Les renseignements sur cette monnaie nous ont été fournis par M. Decoster, qui a bien voulu mettre son cabinet à notre disposition.

L'auteur que nous venons de citer attribue cette monnaie à Otton Ier (938-973).

9. *Av.* HERI..... Profil diadémé à droite.

Rev. SCS DOMITIANVS. Dans le champ : HOIM entre huit globules (1).

KOEHNE, *loc. cit.*

10. *Av.* HE..... Profil droit.

Rev. Comme celui de la monnaie précédente.

Ibid.

Ces monnaies appartiennent incontestablement à Henri II (1013-1039).

11. *Av.* IMP CONRADVS. Profil droit.

Rev. SCS DOMICIANVS. Dans le champ : HOIM, entre quatre globules.

Ibid.

12. *Av.* IMP..... RADVS.

Rev. SCS DOMICIANVS, comme sur la monnaie précédente.

Ibid.

13. *Av.* ..... P ONRA. Profil qui parait lauré.

Rev. SCS DOMITIANVS. Dans le champ : ✠ HOIVM.

Ibid.

14. *Av.* ..... RADVS. Profil lauré à droite.

Rev. SC..... M..... T. (*Sanctus Domitianus*). Dans le champ : HOIVM, entre huit globules.

GÖTZ, pl. XX, fig. 224.

(1) GÖTZ donne, pl. XXIII, fig. 268, une monnaie qu'il n'a pu déterminer ni déchiffrer ; nous la croyons de Huy, et y lire, malgré la mauvaise gravure : SCS DOMITIANVS. Le nom de saint Domitien, inscrit sur cette monnaie, est celui du patron de la ville. L'église principale était dédiée à ce saint et à la Vierge.

15. *Av.* ..... NRAGVS.

Rev. ..... BERTV (*Lambertus*). Dans le champ : HOIAV.

GROTE, t. II, pl. XVI, fig. 237.

Ces monnaies appartiennent à Conrad II (1027-1039); mais nous ne pouvons nous expliquer comment le nom de saint Lambert, qui était le saint patron de Liége, ait pu figurer sur cette dernière monnaie frappée à Huy.

LIÉGE.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Saint Monulphe, évêque de Tongres, élu en 558, se rendant de Maestricht vers Dinant, vit de loin un petit village nommé *Legia* et situé au milieu des forêts. La beauté de cet endroit le frappa tellement, qu'il y fit construire une chapelle dédiée à saint Côme et à saint Damien. Lorsque saint Lambert vint s'y établir au VIIe siècle, c'était encore un petit village qu'il agrandit, et auquel il donna la forme d'une petite ville. Enfin, saint Hubert y établit, en 710, le siége épiscopal de Maestricht.

Le peu d'importance que Liége eut sous les Mérovingiens ne les a sans doute pas engagés à y frapper monnaie; il n'y avait d'ailleurs dans ce lieu aucune *villa* ni aucun *castrum* qui aurait pu les engager à y séjourner (1).

Il n'en est pas de même des Carlovingiens. Charlemagne, qui tint ses pâques à Liége en 769, y frappa la monnaie suivante :

(1) Il parait cependant que, sous les Carlovingiens, il y eut un palais royal à Liége; mais il devait être d'une création assez récente. Rien ne peut faire supposer qu'il existait sous les Mérovingiens.

1. *Av.* CAROLVS, en deux lignes.

Rev. LEODICO, en deux lignes.

De Longpérier, p. 107, n° 253.

M. De Longpérier [1] attribue encore à cette ville les monnaies de Charles le Chauve, portant LAVACA CIVITAS, et que M. Lelewel avait attribuées à la Lœuve en rétablissant la leçon de LAVACA au lieu de BAVACA, comme elle avait été lue par Le Blanc.

Nous croyons, pour notre part, que l'ancienne dénomination de cette ville (*Legia, Leodium, Leodicum*) n'a pas assez d'analogie avec *Lavaca* pour soutenir une pareille attribution; et la qualification de *civitas,* que M. De Longpérier prétend, avec raison, désigner le siége d'un évêché, ne nous semble pas assez concluante pour voir Liége dans *Lavaca.*

D'ailleurs, nous ne croyons pas qu'il faut lire LAVACA; car on lit très-positivement sur des monnaies très bien conservées : BAVACA.

Quoique nous refusons cette monnaie à Liége, nous croyons cependant que les rois lotharingiens y ont frappé monnaie; car autrement nous ne pourrions nous expliquer comment les empereurs d'Allemagne y auraient encore exercé ce droit.

ÉPOQUE IMPÉRIALE.

L'empereur Conrad frappe la monnaie suivante :

2. *Av.* ..... CONRAD. Profil diadémé.

Rev. ✠ SCS LAVS (*sanctus Lambertus*). Épée, la pointe au-dessous, entre quatre globules posés en croix.

Köhne, *Zeitsch.,* 1842, p. 345.

[1] *Notice sur le cabinet de M. Roussau,* p. 224.

Il est probable que dans la suite on trouvera d'autres monnaies impériales frappées à Liége avec le nom de saint Lambert, patron de cette ville.

MONS.

Mons, anciennement nommé *Castri locus*, est déjà connu dès l'année 653.

Quelques écrivains rapportent que sainte Waudru, en venant s'y fixer pendant cette année, trouva une montagne déserte, hérissée de ronces et de buissons. Nous conviendrons très-volontiers de la stérilité de l'endroit : plusieurs documents, tels que la *Légende de saint Ghislain* et la *Vie de sainte Waudru*, en font foi; mais nous ne croyons pas que la montagne fût si déserte qu'on le prétend, puisque la chronique de Ghislebert dit positivement que sainte Waudru choisit un endroit nommé *Castri locus*, où il y avait une montagne anciennement fortifiée (*ab antiquo firmatus*).

Voilà donc l'existence, à Mons, d'anciennes fortifications, déjà constatée vers 653; sinon, comment s'expliquer la dénomination d'emplacement du château (*Castri locus*) donnée à cet endroit ?

Nul doute que ces fortifications ne fussent d'origine romaine; mais nous nous refusons de croire que cet endroit fût l'ancien camp dans lequel Q. Cicéron fut attaqué par les Nerviens, opinion émise par Miræus, Boucher et Vinchant, et partagée par Dewez [1].

Néanmoins, il est très-probable qu'il y avait là quelque

[1] Si ce camp y avait existé, il est probable que cet endroit n'aurait pas été nommé *Castri locus*, mais *Castrorum locus*.

poste romain pour la sûreté de la route romaine qui devait passer non loin de là, comme l'attestent différentes antiquités romaines trouvées à Mons et dans les environs.

Malgré une antiquité si éloignée, et l'existence d'un château sur l'emplacement de Mons sous les Mérovingiens, nous ne croyons pas devoir attribuer à cet endroit la monnaie mérovingienne ici décrite :

Av. CASTRO LVCIPV. Profil droit.

Av. ✠ BETTOMONIT. Croix égale. LL.

CONBROUSE, nº 261.

Le nom de CASTRO LVCIPV, inscrit sur cette monnaie, et celui de CASTRI LOCUS, donné à la montagne sur laquelle Mons fut bâti, nous semblent orthographiés d'une manière si différente, qu'il nous est impossible d'y voir le même nom. Il est vrai que l'on peut mettre sur le compte de l'ignorance du graveur bon nombre d'erreurs commises dans l'orthographe des noms, surtout à une époque aussi barbare que celle dont nous nous occupons ; mais on doit être sobre de pareilles suppositions, et ne jamais les pousser trop loin quand il y a moyen d'expliquer l'endroit d'après l'orthographe adoptée sur la monnaie. Celle dont nous nous occupons, par exemple, ne pourrait-elle pas appartenir à Chalus dans le Limousin ? On sait que cet endroit se nommait *Castrum Lucii*. Or de LVCII à LVCIPV la différence n'est pas trop grande, en supposant que les lettres PV soient mal formées ou aient été inscrites pour FIT.

Nous croyons donc devoir refuser cette monnaie à Mons.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Cette époque nous fournit les monnaies suivantes de Charles le Chauve :

1. *Av.* ✠ CAROLVS INRX. Monogramme de Carolus.
   Rev. CASTRA LOC MO. Croix.
   FOUGÈRE et COMBROUSE, p. 11.
2. *Av.* ✠ CAROLVS IPARA (*imperator*). Monogramme de Carolus.
   Rev. CASTRALOC MO. Croix.
   GHESQUIÈRE, pl. II, fig. 5.
3. Mêmes types et légendes, mais d'un module plus petit.
   LE BLANC, p. 122, fig. 3.
   GHESQUIÈRE, pl. II, fig. 10.

Nous ne connaissons aucune monnaie frappée à Mons par les empereurs d'Allemagne. Il est probable qu'on en trouvera un jour, puisque l'empereur Henri accorda, en 1071, l'échange de la monnaie (*moneta*) à l'évêque de Liége avec le consentement de la comtesse Richilde ; or les échangeurs ne se trouvaient ordinairement, pendant le moyen âge, que dans les endroits où il y avait un atelier monétaire ou un marché.

NAMUR.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

On a cru longtemps que l'emplacement de la ville de Namur était celui de la forteresse des Atuatiques (*oppidum Atuaticorum*), dans lequel César assiégea ce peuple pendant

la première conquête de la Belgique. Il a été enfin démontré que sa position ne correspondait nullement à la description qui en a été donnée par César. Il n'entre pas dans notre cadre d'examiner ici tous les arguments que l'on a produits pour soutenir cette nouvelle opinion ; nous nous bornerons à dire que sur cet emplacement devait se trouver très-probablement un de ces postes militaires comme les Romains en avaient bâti le long de la Meuse pour préserver leur empire des invasions des Germains. Car, nous le demandons, une position militaire si avantageuse près de la Meuse et au confluent de la Sambre aurait-elle pu échapper aux Romains, qui avaient établi dans cette dernière rivière une flotte pour s'opposer aux courses de leurs ennemis? Auraient-ils laissé l'embouchure de cette rivière exposée à leurs insultes, et n'auraient-ils pris aucune mesure pour la défense de leur flotte? Nous n'osons pas le croire.

Cependant aucun document, aucun monument ancien ne fait mention de Namur pendant la domination romaine. Sigebert de Gembloux est le premier qui en parle, en disant que dans cet endroit il existait, en 689, un château nommé *Navicum castrum* ou *Namucum*, selon l'édition de Miræus. Il est encore désigné de la même manière dans un capitulaire de Louis le Débonnaire de l'année 832.

L'existence de Namur étant constatée sous les Mérovingiens, nous lui attribuons les monnaies suivantes :

1. *Av.* NAMMVCO. Profil droit.

   Rev. TVLLIONI MO. Croix haussée.

   CONBROUSE, n° 564.
   GUILLEMOT, n° 684.

2. *Av.* NAMVCOC. Buste droit.

Rev. ADELEO M. Croix sur un degré, au-dessous un astre.

Rev. fr., 1840, pl. VI, fig. 22.
Monét. mérov., pl. XXXIII, fig. 5.

3. *Av.* NAMVCOC. Buste à droite.

Rev. X ADELEO M. Croisette dans un cercle.

CONBROUSE, n° 364bis.
Monét. mérov., pl. XXXIII, fig. 4.

4. *Av.* NAMVCO F. Buste à droite.

Rev. ADELEO M. Croix sur un globe.

DE LONGPÉRIER, p. 65.

L'auteur du *Recueil des monnaies mérovingiennes* et M. Guillemot ont supposé que *Nammucoc* ou *Namucoc* désignaient la ville de Nîmes. Quel que soit notre respect pour l'autorité de ces numismates, nous ne pouvons ici nous ranger de leur avis. La dénomination latine de Nîmes (*Nemausus*) n'a rien de commun avec *Nammuco* ou *Namuco;* car la lettre c qui termine le mot est ici évidemment l'initiale de *Castrum*.

Ce n'est donc pas sans motif que M. de Longpérier dit en parlant du tiers de sol d'or du cabinet de M. Rousseau frappé dans cet endroit : « Namur n'a pas d'homonyme. Sigebert, Anselme, d'autres anciens historiens, des chartes donnent à cette ville le nom de *Namucum*. Il n'y a donc pas de doute possible sur l'attribution que j'adopte ici. Cependant on a pensé que ce tiers de sol pouvait convenir à Ham. D'où vient cela? C'est à une erreur de Le Blanc que nous devons cette malheureuse idée. L'auteur du *Traité des monnaies* a lu sur un denier de Charles le Chauve : IN VICO HAMVCO, et propose de ranger cette monnaie à Ham en Picardie, bourg que Frodoard nomme *Hammus*. Au lieu

de remarquer que, sous la seconde race, les deux jambages parallèles de la lettre N sont souvent liés par une barre horizontale, on a respecté et reproduit l'explication de le Blanc, et même on l'a étendue aux monnaies de la première race. Comment d'ailleurs ne pas croire que *Vicus* et *Ham* ont la même signification, et qu'au IXe siècle l'influence germanique était trop grande pour que ce pléonasme ait pu se faire accepter (1)? »

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Sous les rois lotharingiens, Namur n'était plus un simple château, mais un village, comme il résulte des monnaies suivantes qui prouvent en faveur de l'opinion de M. Schayes (2), lorsqu'il soutenait que l'anonyme de Ravennes se trompait en disant, au IXe siècle, que Namur était une ville :

4. *Av.* IN VICO HAMVCO. Croix.

Rev. ✠ GRATIA D — I RE ✠ Monogramme altéré de Charles.

CONBROUSE, n° 296.

5. *Av.* ID VICO NAMVCO. Croix cantonnée de deux globules.

Rev. ✠ GRATIA DDI DIE. ✠ Dans le champ : LXRE (*Ludovicus rex*) en croix.

Ibid., n° 297.

FOUGÈRE et COMBROUSE, fig. 369.

6. *Av.* ✠ IN VICO NAMVCO. Croix cantonnée de deux globules.

(1) DE LONGPÉRIER, *Notice des monnaies françaises, comprises dans la collection de M. J. Rousseau*, p. 65 et 66.

(2) SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. II, p. 490.

Rev. HLVDOVVICV ω O. Dans le champ : croix avec XVRE ou L ω EX (*Ludovicus rex*).

CONBROUSE, n° 298.
DE LONGPÉRIER, p. 233, n° 574.
FOUGÈRE et COMBROUSE, fig. 368.

La première de ces monnaies nous semble appartenir, par son type et par ses légendes, au règne de Charles le Chauve (869-870). La seconde et la troisième sont de Louis de Germanie. « C'est avec un point de doute, dit M. de Longpérier, que M. Conbrouse (*Cat. des mon. nat.*, n° 298) indique cette pièce comme *attribuée* à Louis d'Outre-mer. Je vais essayer de faire voir à quel point une pareille réserve était légitime. Dans le trésor de Curdale, composé de monnaies frappées par des princes dont les plus récents sont Eadweard (901-925) et l'archevêque Plegmund (891-923), il se trouvait deux variétés de la monnaie de Namur, dont voici la description :

« 7. *Av.* GRATIA DI RS..... Monogramme composé des lettres LVDOV REX.

» *Rev.* ✠ IN VICO NAM.... Croix cantonnée de deux points.

» 8. *Av.* ✠ HLVDVVICS IEX. Croix.

» *Rev.* ✠ IN VICO NAMVCO. Croix cantonnée de quatre points.

» Ces deux pièces étaient uniques dans la trouvaille, et M. Hawkins a parfaitement raison lorsqu'il fait remarquer que l'on ne peut les considérer comme étant seules frappées une trentaine d'années après toutes celles que contenait le trésor.

» Il est vrai qu'en 939 Louis d'Outre-mer entreprit de

s'emparer de l'Alsace; mais ce fut sans succès, et cela ne prouve en aucune façon qu'il ait pu battre monnaie dans la basse Lorraine au delà des Ardennes et de la Meuse. Il faut dire encore que, dans la collection de M. l'amiral Mathieu de Clerval, il existe un denier tout semblable à celui-ci, non brisé et pesant 1,58 gramm., poids qui ne peut convenir au fils de Charles le Simple. Enfin, la forme des caractères accuse une époque antérieure à ce prince. Le monogramme est certainement postérieur à Eudes; en somme, les deniers de Namur me paraissent frappés dans les premières années du règne de Louis de Germanie en Lorraine (1). »

NIVELLES.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Nivelles, appelée dans les diplômes et chartes *Nivigella, Nivialum, Nivellia, Niviella* (2), était très-probablement une propriété de la puissante famille de Pepin de Landen, puisque sa veuve Ide ou Ideberge y fonda un monastère vers l'an 645.

L'emplacement de cette ville, avant la fondation du monastère en question, était, de l'opinion de tous les historiens, un endroit couvert de bois. Il est donc impossible qu'un hôtel de monnaie y ait été établi avant cette fondation.

On ne peut néanmoins contester que des monnaies n'y aient été frappées pendant l'époque mérovingienne; il faut donc, à cause de l'abandon dans lequel se trouvait cet

(1) De Longpérier, *Notice*, etc., p. 255.

(2) Dewez, *Dict. géogr.*, au mot *Nivelles*.

endroit, que les Mérovingiens y aient battu monnaie après la fondation du chapitre de Nivelles, comme ils l'ont fait dans d'autres endroits après que des monastères y eurent été fondés.

Peteau est le premier qui a signalé une monnaie mérovingienne frappée à Nivelles. En voici la description :

1. *Av.* ✠ NIVIALCH. Quadrupède.

Rev. ✠ AICAHARIO. Croix.

Le quadrupède signalé par Peteau sur cette monnaie nous semble d'autant plus sujet à caution, que les exemples de quadrupèdes représentés sur des monnaies mérovingiennes sont parfaitement inconnus. N'aurait-il pas confondu un profil avec un quadrupède? Nous sommes très-porté à le croire. Voici la description d'une monnaie de Nivelles dont les légendes sont absolument les mêmes que celles données par Peteau :

2. *Av.* NIVIALCH. Profil.

Rev. AICANARIO. Croix.

CONBROUSE, n° 569.

Le type de cette monnaie démontre qu'elle a été frappée vers la fin du règne des Mérovingiens, et par conséquent, comme nous le disions tantôt, après la fondation du monastère de Nivelles.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Cet endroit, par suite de la fondation de son chapitre, avait sans doute déjà acquis quelque importance par les habitants qui s'y fixèrent, puisque les Carlovingiens continuèrent à y monnayer. On connaît de Charles le Chauve la monnaie suivante :

3. *Av.* ✠ GRATIA DI REX. Monogramme de Carolus rétrograde.

Rev. ✠ NIVIELLA VICV. Croix.

De Longpérier, n° 538.

Il résulte de cette monnaie que Nivelles était déjà un village sous le règne de Charles le Chauve.

THUIN.

Selon Ducange, Thuin, en latin *Tutinum* ou *Tuinum*, était anciennement une *villa regia* ou un *fiscus*, situé près de la Sambre.

L'antiquité de cet endroit a fait probablement supposer à Le Blanc et à Ghesquière qu'on y avait battu monnaie sous les Mérovingiens. Le premier de ces auteurs attribuait à cet endroit une monnaie portant :

Av. ✠ TVINO CIVITA. Profil.

Rev. ALIVSMODRVSTO. Dans un cercle une croix haussée sur deux globules, et accostée de : T. V.

Le Blanc, pl. LVIII^c, fol. 53.
Ghesquière, pl. I, fol. 13.

L'attribution de cette monnaie à Thuin est d'autant plus singulière et inexplicable de la part de Le Blanc, qu'il savait très-bien que cet endroit était une *villa*, et que, par conséquent, la qualification de *civitas* donnée sur cette monnaie à Thuin ne pouvait nullement lui convenir. Une monnaie entièrement semblable à celle-ci, et citée par M. Conbrouse, porte : TVLLO CIVITA (1), et démontre que Le Blanc s'est trompé dans la lecture. Au lieu de TVINO, il aurait dû lire

(1) Conbrouse, *Mon. mérov.*, pl. XLVI, fig. 9.

TVLLO, qui était en effet une *civitas* (1). On doit donc refuser à Thuin la monnaie en question.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Il paraît que sous Charles le Chauve on y a frappé une monnaie que M. Conbrouse lui attribue :

Av. ✠ TVN+HIS. Monogramme de Carolus.

Rev. ✠ CARLU ∞ . REF.

CONBROUSE, pag. 76, n° 906.

Cette attribution est contestée par M. de Longpérier ; au lieu de TVN+HIS, il y lit TVN+NIS, et il croit y voir un T près de Cambrai, parce que le nom de Thuin, en latin *Tudinium,* n'a pas assez d'analogie avec *Tunnis*. Cette observation est très-juste pour les temps modernes; mais pendant le moyen âge on écrivait : *Tutinum* ou *Tuinum* (2).

Nous croyons devoir nous ranger de l'avis de M. Conbrouse : premièrement, parce que Thuin était une *villa regia,* dans laquelle les Carlovingiens auront plutôt frappé monnaie qu'à Tun, simple village qui n'a d'autres titres qu'une analogie avec l'orthographe de TVNNIS ; secondement, parce que l'empereur Henri II confirma déjà en 1155, aux évêques de Liége, la *moneta* de cet endroit (3) ; or, nous l'avons déjà dit assez souvent, il y a grande probabilité et même certitude de l'existence d'un ancien atelier monétaire dans les endroits où les empereurs accordaient, à des seigneurs, la *moneta,* quel que soit le sens que l'on attacha à ce mot.

(1) *Voy.* LELEWEL, *Num. du moyen âge,* tom. I, pag. 48.

(2) DE LONGPÉRIER, *Notice,* etc., pag. 225.

(3) CHAPEAUVILLE, tom. II, pag. 107. — MIRÆUS, tom. II, pag. 699.

Il est probable que les empereurs d'Allemagne y auront également frappé monnaie plus tard ; mais jusqu'ici nous n'en connaissons aucune. Les évêques de Liége, se fondant sans doute sur la concession de l'empereur Henri II, y ont également frappé monnaie.

TONGRES.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Cette ville, appelée anciennement *Aduaticum* ou *Aduaca Tungrorum*, *civitas Tungrorum* ou *Tungri*, existait déjà sous la domination romaine (1).

Après avoir été le siége d'un évêché, elle fut totalement détruite par les Huns, vers l'an 450, et ne fut repeuplée que sous l'épiscopat de saint Lambert, qui avait rassemblé quelques habitants dans les ruines. C'est ce qui est cause qu'on ne trouve aucune monnaie mérovingienne frappée dans cette ville. Au Xe siècle, Tongres n'est pas même cité par l'Anonyme de Ravennes parmi les villes belges. Cet endroit a-t-il conservé la qualification de *civitas*, malgré le déplacement du siége épiscopal transporté à Maestricht et ensuite à Liége? Nous n'en savons rien; mais si on a réellement frappé dans cette ville les monnaies qu'on lui attribue ordinairement, il y a lieu de répondre affirmativement.

On pense que les deniers suivants y ont été frappés :

1. *Av.* ✠ TVNIERA ∞ CIVITA ∞. Croix.

Rev. ✠ GRATIA D — I REX. Monogramme de Carolus.

CONBROUSE, n° 721.

FOUGÈRE et COMBROUSE.

(1) SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, tom. II, pag. 188 et suiv.

2. Variété : TVNIERS CIVITAS *vel* TVNIERAS CIVI.

CONBROUSE, n° 722.

3. *Av.* ✠ TVNIERAS CIVITAS. Croix.

Rev. HLVDOVVICVS REX. Monogramme de Carolus.

Ibid., n° 723.

GÖTZ, pl. IX, fig. 55.

4. Variété chez Le Blanc avec : TVNIERS.

Le peu d'analogie qui existe entre *Tunieras* ou *Tunieris* et Tongres avait déjà fait dire à Ghesquière qu'il avait de la peine à se ranger du sentiment de ceux qui prétendaient poser cette identité. C'est ce qui engagea les numismates à restituer ces monnaies à Tonnerre; mais une autre difficulté s'éleva. Comment expliquer la dénomination de *civitas* donnée à Tonnerre, qui n'a jamais été un chef-lieu d'évêché, et pourtant cette qualification ne peut convenir qu'à des évêchés? On en revint donc de nouveau à Tongres, qui avait été anciennement le chef-lieu d'un diocèse.

Nous croyons que c'est à ce dernier avis qu'il faut se ranger, puisque la troisième monnaie que nous venons de décrire est d'un type entièrement belge qu'on retrouve à Huy et à Visé; et à quel évêché belge le nom de *Tunieris* convient-il mieux qu'à celui de Tongres?

Les deux premières monnaies que nous venons de citer ont été frappées par Charles le Chauve ; la troisième appartient à Louis le Bègue, comme il sera dit à l'article de Visé, à l'occasion d'une monnaie au même type.

TOURNAY.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Le premier monument historique qui fait mention de

Tournay (*Tornacum*) est la carte de Peutinger, sur laquelle cet endroit est mentionné comme station romaine, ou relai de poste. Pillé vers l'an 406 par les Vandales, il fut bientôt remis de son désastre [1], puisque Clodion s'y fixa lorsqu'il en eut fait la conquête en 448. Après la mort de ce dernier, Mérovée et Childéric eurent leur résidence dans cette ville, et Childebert y fut enterré en 482.

Ce fut pendant le règne de ces différents princes que Tournay reçut un atelier monétaire qui produisit les pièces suivantes :

1. *Av.* CHLODOVEVS REX. Profil.

Rev. TORNACVM. Croix haussée.

CONBROUSE, n° 320.

2. *Av.* CLODOVE. REX. Profil droit.

Rev. TORNACVM. Croix haussée sur trois degrés.

LE BLANC, pag. 14, fig. 3.

Ces deux monnais, frappées par Clovis II (638-656), sont antérieures aux suivantes :

3. *Av.* ✠ TVR ✱ NACO. *vel* TVRNACO. Buste à droite.

Rev. TEVDCHARIV ∞. Croix rayonnante dégénérée et posée sur des degrés.

Mon. mérov., pl. XLVI, fig. 17.
LE BLANC, pl. LVIIIc, fig. 52.
CONBROUSE, n° 830.

4. *Av.* TORNACVM *vel* ✠ TVRNACO. Profil droit.

Rev. TEVDCHARIVS. Ostensoir.

CONBROUSE, n° 796.

5. *Av.* TVRNACO. Profil droit.

[1] SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, tom. II, pp. 201, 202.

Rev. ✠ . . . . ANABIO. Homme debout à droite entre deux croix haussées.

GHESQUIÈRE, pl. I, fig. 8.
Cabinet de M. Serrure.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

L'importance de cette ville ayant accru, les Carlovingiens ont continué à y monnayer. Charlemagne y frappa un denier d'argent :

6. *Av.* CAROLVS, en deux lignes.

Rev. TORNACO, en trois lignes, séparées par deux barres ; de chaque côté une croisette.

CONBROUSE, catal., n° 695.
DE LONGPÉRIER, n° 242.

Charles le Chauve fit encore frapper dans cette ville les deniers suivants :

7. *Av.* ✠ TORANPORT. Croix effilée.

Rev. ✠ CRATIA DI IMDER (*gratia dei imperator*). Monogramme de Carolus.

CONBROUSE, catal., n° 696.

8. Variété, au revers : CRATIA DI IWDER.

Ibid., n° 697.

9. Variété : ✠ TORNANPORTI OU TORNANDORTI IMDER.

Ibid., n° 698.
FOUGÈRE ET COMBROUSE, fig. 61.

10. Variété : TORHANPORTI.

CONBROUSE, catal., n° 699.

11. *Av.* GRATIA D⊸ I IMPER. Monogramme de Carolus.

Rev. TORNAH PORTI.

DE LONGPÉRIER, n° 454.

Quelques numismates ont à tort attribué ces monnaies à Tonnerre, dont on avait déjà une monnaie portant : TORNODOR

CASTEL, comme le fait très-bien observer M. de Longpérier. Il est donc impossible d'attribuer à cet endroit, qui n'était qu'un simple château, un denier portant positivement la qualification de PORTVS, en flamand POORT, et qui ne peut convenir qu'à une ville appartenant ou ayant appartenu à la Belgique.

La qualification de *portus* ne s'applique pas uniquement à des villes situées sur des rivières, comme le pense M. de Longpérier; elle s'applique à toute ville entourée de fortifications; d'où est dérivée la dénomination flamande de *poorter*, bourgeois par excellence (1).

La ville de Tournay ayant été mise à feu et à sang en 880 par les Normands, elle resta en ruine jusqu'en 912, époque vers laquelle ses habitants, réfugiés à Noyon, commencèrent à la rebâtir. Le palais royal n'ayant probablement pas été rétabli, on s'explique l'absence de monnaies postérieures frappées à Tournay par les Carlovingiens.

VISÉ.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'existence de cet endroit sous les Mérovingiens, ni sur les monnaies qu'ils auraient pu y faire battre.

Son nom, qui figure pour la première fois dans l'histoire à l'occasion du célèbre partage de l'année 870, est écrit tantôt *Vioto*, tantôt *Viosao*, tantôt *Viosato* sur les monnaies

(1) *Voy.* WARNKOENIG, *Histoire de Flandre*, tom. II, p. 178. On croyait que le mot *portus* fut seulement employé vers le Xe siècle; les monnaies dont nous parlons font reculer cette date d'un siècle.

carlovingiennes qui y ont été fabriquées. En voici la description :

1. *Av.* GRATIA D ⊸ I REX. Monogramme de Carolus.
Rev. ✠ INVICO VIOTO.

De Longpérier, n° 563.

Cette obole, frappée par le Charles le Chauve, appartient incontestablement à Visé, quoique son nom soit mal orthographié.

2. *Av.* ✠ HLVDOVVICVS REX. Monogramme de Carolus, formé des lettres : KROLS.
Rev. ✠ INVICO VIOSATO. Croix. (Denier.)

De Longpérier, n° 564.
Le Blanc, p. 142, fig. 3.
Götz, pl. IX, fig. 56.
Ghesquière, pl. II, fig. 14.

3. Obole au même type avec VIOSAO.

Cabinet de M. Decoster.

L'attribution de ces deux dernières monnaies a été l'objet de contestations sérieuses entre les numismates : « Le Blanc, dit M. De Longpérier, en publiant la maille au même type qui existe à la Bibliothèque royale, et qu'il attribue à Visé, près Liége, remarque que ce lieu, dans la division du royaume de Lothaire et dans les capitulaires de Charles le Chauve, est nommé *Velsatum*, tandis que les Annales de saint Bertin donnent la leçon *Veosatum*. L'auteur du *Traité des monnaies* ajoute : « Si l'on m'objecte que » Visé et Maestricht n'ont appartenu ni à Louis le Bègue, » ni à son fils, et que ces monnoyes conviendroient mieux » à l'un des deux Louis, rois d'Allemagne, ou à Louis » d'Outre-mer et à son petit fils, je repondray, pourquoy ce

» monogramme de Charles? » Dans la planche de Le Blanc, on voit, en effet, à la suite de l'obole frappée à Visé, deux autres oboles portant aussi un monogramme de Charles, entouré de la légende : HLVDOVVICVS REX, et au revers les noms de lieux : IN VICO TRIECTO et TVNIERSCIVITAS. Ce sont, comme on le voit, trois types connus dans la numismatique de Charles le Chauve, et Le Blanc le savait, au moins pour ce qui concerne les pièces de Maestricht et de Tongres. Cependant il n'a fait, à cet égard, aucun rapprochement. Il est vrai qu'il paraît n'avoir pas lu les actes de partage passés entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, puis entre Louis le Bègue et Louis de Saxe; car, autrement, il n'eût pas avancé que Visé et Maestricht n'avaient jamais appartenu à Louis le Bègue. On trouve, en effet, dans la charte, qui règle la division du royaume de Lorraine en 870, Tongres occupant la quatrième place parmi toutes les villes que prend Charles le Chauve. Un peu plus loin, on trouve mentionnée cette partie du pays liégeois *quod pertinet ad Velsatum;* enfin vient le territoire de Maestricht, situé à la droite de la Meuse. Les monnaies, ainsi que nous avons déjà dit, confirment pleinement le texte de l'acte. Neuf ans plus tard, les petits-fils de Louis le Débonnaire rédigent une convention par laquelle ils déclarent maintenir ce qui aurait été fait par leurs pères : « Sicut inter patrem meum Carolum et patrem » vestrum Hludowicum regnum Lotharii divisum fuit, » volumus ut ita consistat. » (Baluz., t. II, fol. 277.) D'après cela, il est impossible de douter que Louis le Bègue ait possédé Tongres, Visé et Maestricht ; et si l'on compare les monnaies fabriquées dans ces trois villes au nom de Louis avec celles qui portent le nom de Charles, on sera tellement

frappé de l'analogie de style, de type, qui rattache ces monuments, que l'on ne pourra hésiter à accepter la restitution que je propose ici.

M. Lelewel, influencé par l'assertion de Le Blanc, a cru devoir attribuer à Louis de Saxe les oboles de Visé et de Maestricht, supposant en outre que le monogramme de Carolus, qui se voit sur ces pièces, avait pu être imposé par Charles le Chauve à son neveu. Maintenant que j'ai fait voir que ce prince n'a pas possédé les villes situées sur la rive droite de la Meuse, on me permettra d'ajouter que les imitations de monogrammes n'ont pas de signification politique officielle, en ce sens qu'elles n'indiquent ni alliance, ni suzeraineté ; c'est la copie de types qui avaient un cours bien établi, et qui donnaient crédit aux monnaies (1). »

ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Il n'y a pas de doute que les empereurs d'Allemagne n'aient fait frapper monnaie à Visé, comme ils l'ont fait à Maestricht, Liége et Huy. Cette considération nous avait déjà engagé à attribuer à l'atelier de Visé une monnaie impériale portant :

Av. ✠ VISGAO. Buste couronné de face.

Rev. Édifice.

Revue belge, tom. II, pl. IV, fig. 5.

Quant aux autres monnaies royales ou impériales de la trouvaille de Maestricht, il est probable qu'elles appartiennent à d'autres localités liégeoises, mais qu'il est impossible de déterminer, soit à cause de l'absence totale des légendes,

(1) De Longpérier, pag. 227 et suivantes.

soit à cause de l'état des monnaies qui ne permettait pas de les déchiffrer.

Ce sont là les seuls endroits belges auxquels on peut, avec quelque certitude, attribuer des monnaies frappées par la première et la seconde race, et par les empereurs d'Allemagne. Les monnaies des deux premières catégories sont assez nombreuses; la troisième, celles des empereurs, n'a fourni que très-peu de pièces; mais il est probable que, par des découvertes ultérieures, on parviendra à l'augmenter considérablement; car il est aujourd'hui à peu près constaté que les plus anciennes monnaies de seigneurs belges ne remontent pas au delà du XIe siècle, époque vers laquelle la Lotharingie commença à se pacifier et à s'affranchir de l'autorité impériale. Il est vrai que le numéraire devait être très-rare vers cette époque où les redevances se payaient en nature et où le commerce se faisait par l'échange des produits; mais, en tout cas, il devait en exister. Il n'y a donc que les empereurs seuls qui aient pu en frapper dans les pays qui dépendaient d'eux, avant que nos seigneurs n'usassent de ce droit.

Il nous reste encore à dire un mot sur le résulat de nos recherches. Nous avons suivi dans notre travail une voie toute différente de celle dans laquelle on a marché jusqu'ici.

On s'était borné à rechercher les noms d'endroits qui avaient le plus d'analogie avec celui inscrit sur les monnaies, sans s'enquérir si cet endroit était déjà connu à l'époque où elles étaient frappées, sans rechercher s'il y existait ou non un établissement quelconque dans lequel les Mérovin-

giens avaient l'habitude de résider ou de faire battre monnaie.

Nous avons recherché, avant tout, pour le règne de la première race, si l'endroit auquel nous rapportions une monnaie n'était pas d'origine romaine. Cette origine constatée, il devenait à nos yeux plus que probable que les chefs francs y avaient résidé ; et, par conséquent, il y avait possibilité de supposer qu'ils y avaient fait battre monnaie. Si cette origine n'était pas bien constatée, nous avons fait des recherches pour nous assurer s'il n'y avait pas là un *castrum,* une *villa,* ou un établissement religieux qui aurait pu recevoir les rois francs.

Ces faits établis, nous en avons tiré la conséquence que, règle générale, les Mérovingiens ont battu monnaie dans les établissements d'origine romaine, dans les *castra* et dans les *villæ,* règle qui peut sans doute avoir des exceptions, mais qu'il est toujours bon de suivre.

Quant aux endroits dans lesquels les Carlovingiens et les empereurs d'Allemagne ont fait frapper monnaie, nous avons remarqué qu'après avoir réduit singulièrement le nombre des ateliers monétaires des Mérovingiens, ils ont néanmoins très-souvent continué à frapper monnaie dans ces endroits; de sorte qu'on peut à peu près poser en règle générale, que là où les Carlovingiens frappaient monnaie, les Mérovingiens en firent autant. Nous exceptons de cette règle les endroits qui, par un accroissement subit de population, ont obtenu un marché; car on peut dire aussi que là où il y a eu marché, il y a eu un atelier monétaire et *vice versâ.*

Nous nous sommes également convaincu que là où les

empereurs d'Allemagne ont concédé soit le droit de battre monnaie, soit la *moneta*, mot interprété diversement, il devait y avoir existé un atelier monétaire ou au moins un marché, qui entraînait avec lui, pour l'époque carlovingienne, l'existence d'une monnaie.

C. Piot.

ERRATA.

Page. 191,	ligne 30.	*Au lieu de :*	Boulogne,	*lisez :*	Bologne.
» 206,	» 8.	»	M.D.CCLXXIII,	»	MDCCLXXII.
» 234,	» 12 et 14.	»	Hannequin,	»	Hennequin.
» 241,	» 16,	»	Jimbourq,	»	Limbourg.
» 350,	» 17,	»	BAVACA,	»	DAVACA.
» 361,	» 10.	»	un T près de Cambrai,	*lisez :*	Tun, près de Cambrai.